

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT – N°2026-44

PORTANT DELEGATION DU PRÉSIDENT A M. JEAN-CLAUDE LAFFITTE, 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Nathanaël ROSENFELD en qualité de Président de la CCAC par le conseil communautaire lors de la séance du 7 avril 2026,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LAFFITTE en qualité de 2^{ème} Vice-président de la CCAC par le conseil communautaire lors de la séance du 7 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Claude LAFFITTE, 2^{ème} Vice-Président, est délégué aux *Travaux*, à l'*Eau potable* et à l'*Assainissement* et, à ce titre, est habilité à représenter la collectivité, à animer les études et travaux et à conduire les actions de la Communauté de communes dans ces domaines.

ARTICLE 2 : Dans la limite des autorisations budgétaires, et sous couvert du Président et des crédits ouverts au budget, Monsieur Jean-Claude LAFFITTE est autorisé à signer les devis et à engager des dépenses pour assurer l'exercice effectif de sa délégation de fonction.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude LAFFITTE percevra une indemnité de fonction conformément à la délibération en vigueur du Conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés de la CCAC, et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,
- Au Comptable de la collectivité,



- A l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Chantilly, le **10 AVR. 2026**

Le Président,


Nathanaël ROSENFELD

Notifié à l'intéressé le **11 AVR. 2026**

